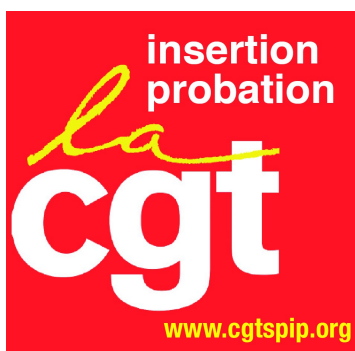




Avancement des CPIP à la classe exceptionnelle : Des choix discutables et des textes non respectés!

Alors que le taux de promotion à la classe exceptionnelle des CPIP vient d'être publié et fixé pour les trois prochaines années (<https://www.cgtspip.org/taux-davancement-de-la-filiere-ip-invisibilite-des-agent-e-s-des-spip-ladministration-persiste-et-signe/>), et que la campagne de l'avancement au choix est désormais lancée, l'administration persiste et signe dans son désintérêt total de la filière IP en annonçant une répartition non conforme aux textes !

Pour l'année 2027, 154 CPIP pourront ainsi être promu.es : soit, selon l'administration, 51 au choix et 103 via l'examen professionnel.

Pour les DPIP, ils seront 22 promu.es, 7 au choix et 15 via l'examen professionnel.

La CGT IP, dénonce cette répartition non conforme aux textes. En effet, les règles statutaires en la matière sont claires : « *La proportion des nominations au choix ne peut être inférieure au tiers des nominations prononcées.* ». Or pour les CPIP, sur la base des 154 promotions annoncées, c'est bien 52 nominations au choix qui doivent être offertes et non 51 ; et 8 nominations au choix pour les DPIP.

La CGT IP ne laissera pas l'administration grappiller de plus en plus sur les droits des agent.es et la reconnaissance professionnelle qui leur est due. En effet, l'administration garde tout opportunité de valoriser l'implication et l'engagement des agent.es en favorisant l'avancement au choix plutôt que via l'examen professionnel.

Doit-on le rappeler, la CGT IP avait obtenu une répartition de 2/3 au choix et 1/3 à l'examen professionnel pour les années 2019 à 2021, puis une répartition pour moitié en 2022. C'est donc bien un choix délibéré et volontaire de la DGAP d'inverser depuis maintenant plusieurs années cette répartition et par là même de donner un regard autre, indépendamment de la réalité des terrains, quant à la question de la valeur et reconnaissance professionnelles des CPIP.

Doit-on aussi rappeler que ces deux dernières années, le nombre de candidat.es admis.es à l'examen professionnel a été inférieur aux promotions offertes et que c'est sur l'impulsion de la CGT IP que le report de promotion a été fait sur l'avancement au choix ?

Les agent.es qui œuvrent au quotidien pour maintenir un service public de qualité, malgré la dégradation des conditions de travail, malgré un manque criant de moyens et les injonctions toujours plus nombreuses et contradictoires, doivent être valorisé.es et reconnu.es à la hauteur de leur implication. **L'administration ne peut plus exiger**

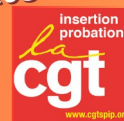


Du 3 au 10 décembre 2026

Pour une justice humaniste et contre un SPIP surexploité



VOTEZ



toujours plus des agent.es tout en refusant de leur garantir une reconnaissance à la hauteur de leur engagement.

La CGT IP exige la révision de la répartition afin que l'administration respecte les agent.es tout comme les règles statutaires.

La CGT IP exige tout autant la transparence de l'administration quant à la représentativité genrée Femmes-Hommes à laquelle elle doit se conformer.

Au-delà du nombre de promotions, c'est bien l'ensemble des critères de l'avancement au choix qui doit être revu.

La CGT IP le réaffirme, **l'avancement à la classe exceptionnelle doit reposer sur des critères objectifs, transparents et opposables.** Seuls les critères reposant sur l'ancienneté et la représentativité Femmes-Hommes au sein du corps permettent de garantir une véritable équité entre les collègues. La CGT IP refuse de laisser le choix de l'avancement professionnel dans les mains des DISP favorisant opacité et arbitraire.

Aujourd'hui encore, des CPIP issu.es de l'ancien grade de hors-classe n'ont toujours pas accédé à la classe exceptionnelle.

Il est urgent de revoir les critères actuels de promotion ainsi que la répartition entre examen professionnel et avancement au choix, qui aujourd'hui perpétuent l'arbitraire au détriment d'un déroulement de carrière juste et cohérent pour l'ensemble des agent.es !

La CGT Insertion Probation continuera de se battre pour que chaque agent.e puisse bénéficier d'une reconnaissance professionnelle juste, transparente et équitable. La reconnaissance de l'engagement professionnel doit se faire à travers des règles de promotion objectives et par un déroulement de carrière digne de ce nom !

Les élu.es CAP CGT IP,
le 28 octobre 2026



Du 3 au 10 décembre 2026

Pour une justice humaniste et contre un SPIP surexploité



VOTEZ

insertion
probation
**la
cgt**
www.cgtip.org